

MINISTERE DU BUDGET

DIRECTION
de la
COMPTABILITE PUBLIQUE

Classement
T.35

Sous-Direction D
Bureau D.4

INSTRUCTION N° 80-64 - T.35
du 24 mars 1980

SOCIETES DE COURSES DE CHEVAUX

A N A L Y S E :

Prélèvements sur les enjeux au pari-mutuel.

Document à annoter :

Instruction n° 51.272-D4 du 16 mai 1975

Le paragraphe 4 du titre II de l'instruction n° 51-272-D4 du 16 mai 1975 est modifié ainsi qu'il suit :

"La part revenant à l'élevage, prélevée sur les sommes engagées sur l'ensemble des paris hippodrome dans toute la France, est prise en recette au compte 901-60 - Fonds de concours ordinaires et spéciaux - pour être rattachée au budget du Ministère de l'Agriculture.(1). La déclaration de recette est transmise au Ministère de l'Agriculture, Service des Haras et de l'Equitation - Bureau du contrôle de gestion des Sociétés de courses, 14, avenue de la Grande Armée - 75017 PARIS".

Le renvoi (1) est sans changement.

Pour LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Le Sous-Directeur,
chargé de la Sous-Direction D,

G. SCRIBOT

Destinataires pour application

R.G.P.	T.P.G.R.	T.P.G.	D.O.M.	R.F.
--------	----------	--------	--------	------

Diffusion
C S2₃